ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L' HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

مديرية التعمير
DIRECTION DE L'URBANISME

AGENCE URBAINE DE TAZA — الوكالة الحضرية لتازة

Province : TAZA — إقليم : تازة
Cercle : TAZA — دائرة : تازة
Commune Rurale BNI LENT — الجماعة : بني لنت

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION RURALE DE BNI LENT

تصميم نمو التكتل العمراني القروي لمركز بني لنت

DRESSE PAR :
L'AGENCE URBAINE DE TAZA
Avenue Hassan Habiat,
BP 1211, Taza-gare
Tél : 05 35 28 50 41
Mars 2011

MODIFIE LE : Juin 2011 (concertation)

LE 20/10/2011 — SIGNE : Jamal MOHAMER

VU PAR L'INSPECTEUR REGIONAL DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Plan N° : 401/11 ACT

Planche unique — HOMOLOGUE Par Arrêté du Gouverneur de la Province de Taza n° 1/2011 du 26 Rabia II 1432 (Echelle : 1/2000 Fait à Taza le 26 Mars 2011 Le Président de la Commission Provinciale d'Urbanisme

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT — ضابطة تصميم النمو
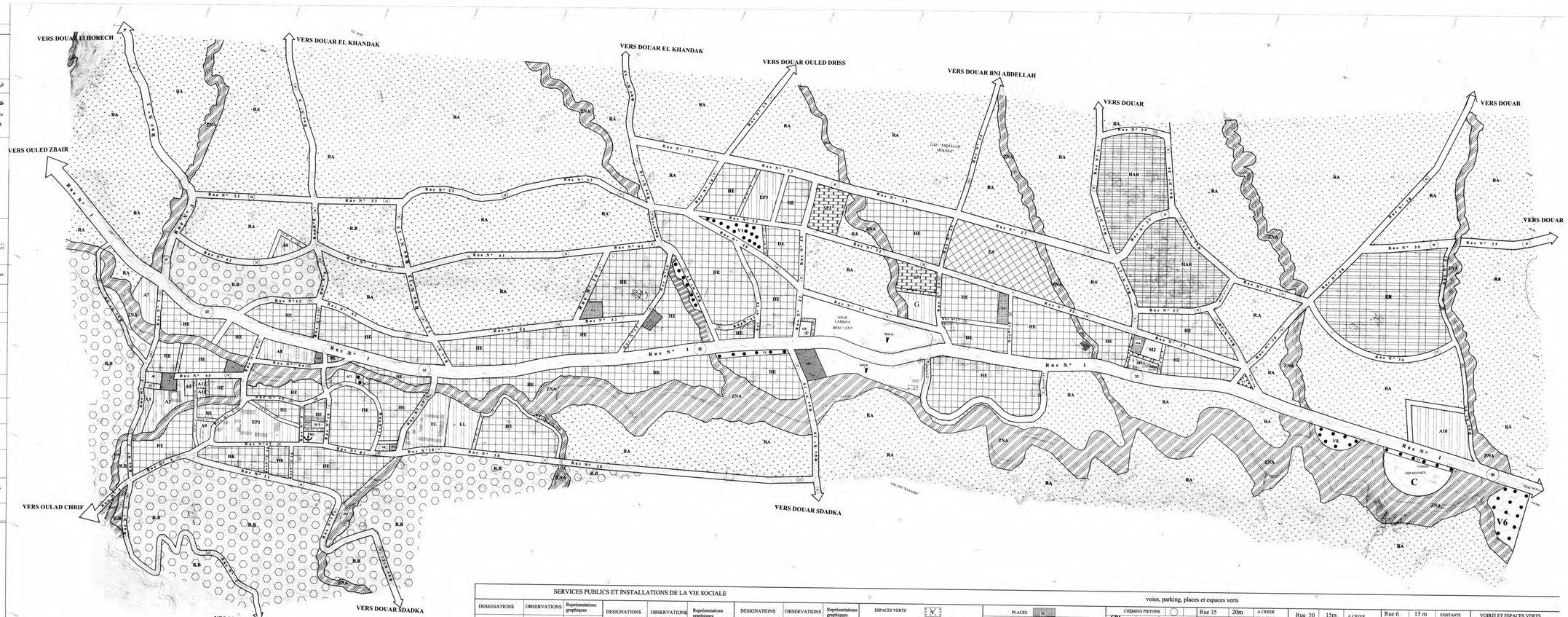
ZONES — المناطق	SYMBOLES — رموز المناطق	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL — معامل الاستغلال	HAUTEUR MAXIMUM — الارتفاع الأقصى	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE — المساحة القابلة للبناء
HABITAT ECONOMIQUE — سكن اقتصادي	HE	100 m²	12 m (R+2)	- La surface minimale de la cour est de 16 m² - Les cours vues des rues doivent de 6m pour les chambres habitables. - Largeur minimale de ler : 10 m. - Les constructions ne doivent occuper dannemoins de la moitié d'ensemble du lot et ne doivent pas dépasser 100 m2 et un escaut rez-de-chaussée et un étage. Au lieu dessinant sur le RR 108 et en outre le ler N° 2 et le ler N° 12 pourront être composés en R+3. Dans ce cas, le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) est de hauteur maximale à 15 m et les dimensions de la cour seront de 7x7 minimum.
Zone d'ACTIVITE — منطقة الأنشطة	ZA	100 m²	8 m (R+1)	- A HDF ne réservé exclusivement aux activités commerciales et artisanales. - Leur lots seuvrais la construction de locaux d'habitat ou de logement de fonction dont la superficie n'excède ne doit pas rapport a la bad de la parcelle.
ZONE DE RECREATION — منطقة ترفيهية	ZR	1000 m²	8 m (R+1)	- Réservée aux activités touristiques. - Surface constructible max : 15 % de la surface totale du lot. - Les marges de recul et la largeur minimale des parcelles sont respectivement fixées à 20m de large. - 7 m de recul par rapport aux voies publiques - 5 m de recul par rapport aux riverains.
RESERVE AGRICOLE — منطقة فلاحية	RA	2500 m²	8 m	- Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes nécessaires à l'exploitation agricole et aux industries agro-alimentaires. - 25 m de recul par rapport aux voies publiques. - 15 m de recul par rapport aux riverains. - Surface constructible pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot.
ZONE NON AEDIFICANDI BOISEE — منطقة مشجرة	NB		3 m	Toute construction y est interdite. Toutefois, de petites constructions basses de 3m de hauteur maximum peuvent y être autorisées à condition qu'elles soient situées en dehors des limites de l'emprise et ne nuisent pas aux sites en question ou à leur protection environnante
ZONE NON AEDIFICANDI — منطقة ممنوعة البناء	ZNA			TOUTE CONSTRUCTION EST INTERDIE CONFORMEMENT AU PLAN
Zone à restructurer	HR			CONFORMEMENT AU PLAN DE REDRESSEMENT